

Investissement dans la transition énergétique : attention aux arnaques !



© 2022 Les Echos Publishing

À la suite de nombreux signalements d'épargnants, l'Autorité des marchés financiers (AMF) appelle à la plus grande vigilance à l'égard de propositions d'investissement dans la transition énergétique, thème très « à la mode » actuellement. Ces propositions consistent à investir, par exemple, dans un « livret thématique », décliné en version « hydrogène » ou « solaire », ou dans des places de stationnement avec bornes de recharge électrique (« éco-parkings »), ou encore dans des centrales photovoltaïques installées en Espagne, au Portugal, en France ou en Belgique.

L'AMF souligne que ces offres d'investissement frauduleuses s'appuient généralement sur l'usurpation d'identité de groupes connus du secteur de l'énergie ou de la grande distribution, d'opérateurs immobiliers, mais aussi de professionnels de la finance, sociétés de gestion ou conseillers en investissements financiers. Elles prétendent aussi parfois bénéficier d'une soi-disant garantie de capital de l'ACPR, de la Banque de France ou de la Banque centrale européenne (BCE).

Pour inciter les victimes à souscrire ces offres, de fausses brochures commerciales promettent notamment des taux de rendement élevé (de 6 à 12 % par an) pour pouvoir valoriser un capital. En pratique, les victimes sont démarchées par mail ou

par téléphone après avoir communiqué leurs coordonnées dans un formulaire de contact sur Internet. Les réseaux sociaux sont également un vecteur, indique le gendarme de la bourse, pour propager ces offres et atteindre les cibles. Bien évidemment, peu après avoir effectué des virements, les victimes ne parviennent plus à joindre les faux conseillers ni à récupérer leurs fonds. L'Autorité des marchés financiers estime que les épargnants qui ont été tentés par ce type d'offres ont perdu en moyenne 70 000 euros.

Pour déjouer certaines de ces arnaques, l'AMF invite les épargnants à appliquer les règles suivantes de vigilance avant tout investissement :

- attention aux publicités que vous voyez sur internet et particulièrement sur les réseaux sociaux. Ce sont les terrains de prédilection des escrocs pour hameçonner leurs futures victimes ;
- ne communiquez pas vos coordonnées personnelles (téléphone, mail, pièces d'identité, RIB, IBAN, justificatifs de domicile...) à des sites dont vous ne pouvez attester la fiabilité ;
- méfiez-vous des promesses de gains rapides sans contreparties. Il n'y a pas de rendement élevé sans risque élevé ;
- ne prenez pas pour argent comptant les informations données par les sociétés, que ce soit à l'oral ou à l'écrit. Les usurpations sont fréquentes, nombreuses et faciles à réaliser ;
- si la société qui vous contacte n'a pas fait l'objet d'une mise en garde de la part de l'AMF, cela ne signifie pas pour autant qu'elle est autorisée à vous fournir des services financiers ;
- ne cédez pas à l'urgence ni aux pressions de votre

interlocuteur ; prenez le temps de la réflexion.

© 2022 Les Echos Publishing